

**Procès-verbal de séance
Conseil Municipal du 18 novembre 2013**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 18 novembre 2013 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV du 7 octobre 2013

Administration Générale

- Autorisation de signature de la Charte AQU'Brïe (démarche visant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre de l'entretien des espaces publics)
- Mise à disposition gratuite de la salle Montanglos aux différentes listes candidates aux élections municipales de mars 2014
- Autorisation de signature de la Convention 2014 relative au fonctionnement d'une brigade équestre dans le massif de l'Arc Boisé (Forêts de Notre-Dame, Grosbois et La Grange)
- Approbation de l'adhésion au SYAGE, pour la mise en œuvre de la compétence SAGE, de la Commune de Beauvoir

Enfance & Jeunesse

- Vœu du CM : demande de moratoire pour l'application de la réforme relative aux rythmes scolaires

Finances

- Fixation du tarif de la location de la salle Montanglos pour une soirée en semaine
- Fixation des tarifs des prestations de la manifestation « Santeny fête Noël »

Ressources Humaines

- Astreintes hivernales
- Création d'un poste de Professeur d'enseignement artistique et culturel (intervenant arts plastiques école élémentaire)

Urbanisme

- Modification de l'article 10 de la zone 1AU du PLU, en application de l'article L127-1 du code de l'urbanisme
- Modification du taux de la taxe d'aménagement pour la zone 1AUa
- Autorisation de signature de l'acte notarié relatif à la cession de la parcelle AT8p d'une superficie de 3 474 m² à Valophis
- Autorisation de signature de l'acte notarié relatif à l'acquisition de la parcelle AR 322 (Rue du Château d'eau)
- Classement de la parcelle AN n°121 (Rue Henri Dunant) dans le domaine public de la Commune
- Autorisation de signer tous les documents afférant à l'enquête publique relative à l'alignement des chemins des Vignes et du Pré Fézard

Point sur les travaux intercommunaux

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Présents : Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BARBEL, BRY-SALIOU, DEL SOCORRO, JEANNOLLE, MM. GSTALDER, LANÇON & POUGET, Adjoints ;

Mmes et MM. AMAND, DIAZ, FLAMAND, GUALLARANO LACOMBE, MALONEY, MAYER-BLIMONT, NAHON, REBEQUET, ROGER, THIRROUEZ, VILAS, Conseillers ;

Absents représentés : M. GARNIER par M. NAHON, M. CHAMBREUIL par Mme THIRROUEZ, Mme COULON par M. VILAS et Mme TASTET par Mme DEL SOCORRO

Mme FLAMAND a été élue secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 7 octobre 2013 est soumis au vote du Conseil ; le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Autorisation de signature de la Charte AQUI'Brie (démarche visant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre de l'entretien des espaces publics)

Monsieur le Maire présente la Charte AQUI'Brie et demande à Messieurs GSTALDER et REBEQUET de présenter successivement leur point de vue sur l'intérêt de cet engagement.

Monsieur GSTALDER explique que la signature de la Charte permettrait l'obtention de subventions sur l'achat de matériel. Il rappelle que le but n'est pas l'interdiction absolue de produits phytosanitaires et pesticides mais la réduction de l'utilisation de ces substances.

Monsieur REBEQUET pratiquant l'application d'une Charte semblable dans le cadre de ses fonctions professionnelles, explique qu'une réduction drastique de tous produits phytosanitaires entraîne une nécessité d'embauche de personnels supplémentaires. En outre, il souligne que l'adhésion à AQUI'Brie entraîne une adhésion payante à AQUI'Vert.

Monsieur le Maire en conclut que ce dossier doit être réexaminé à la lumière de ces remarques et qu'un nouveau rendez-vous doit être pris avec AQUI'Brie.

Il propose donc aux membres du CM de reporter ce point à une séance ultérieure. Les membres du CM donnent leur accord.

Mise à disposition gratuite de la salle Montanglos aux différentes listes candidates aux élections municipales de mars 2014

Vu les dispositions de la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion et de la loi du 28 mars 1907 relative aux réunions publiques,

Considérant que les réunions politiques sont libres et peuvent se tenir sans autorisation, ni déclaration préalable (art. L 47),

Considérant que les réunions électorales doivent se tenir dans un lieu clos,

Considérant que le prêt de salles publiques pour la tenue de réunion est possible, même à titre gratuit, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L 52-8 (CC 13 février 1998, AN Val d'Oise 5ème circ.),

Considérant que le cas échéant, la collectivité concernée doit respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre à disposition à titre gracieux, pendant la durée de la campagne, soit la petite salle Montanglos (ancien centre de loisirs), soit l'auditorium aux différentes listes candidates aux élections municipales de mars 2014 pour leurs réunions internes de préparation de campagne, sur réservation au moins une semaine à l'avance, et dans la mesure des disponibilités desdites salles.

Le Conseil Municipal décide de mettre à disposition à titre gracieux la grande salle Montanglos au maximum deux fois par liste pour des réunions publiques pendant la durée de la campagne.

Le Conseil Municipal précise que la liste réservant l'une des salles devra fournir aux services municipaux une attestation d'assurance.

Autorisation de signature de la Convention 2014 relative au fonctionnement d'une brigade équestre dans le massif de l'Arc Boisé (Forêts de Notre-Dame, Grosbois et La Grange)

Vu la mise en place en 1998 d'une brigade équestre expérimentale en forêt de Notre-Dame, grâce aux concours financiers accordés par les conseils généraux du Val de Marne, de l'Essonne, de la Seine et Marne et de l'ONF,

Vu les participations communales versées à l'ONF en contrepartie de ce service rendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention 2014 relative au fonctionnement d'une brigade équestre dans le massif de l'Arc Boisé (participation communale de 3 447 €).

Approbation de l'adhésion au SYAGE, pour la mise en œuvre de la compétence SAGE, de la Commune de Beauvoir

Vu l'article L5211-8 du CGCT,

Vu la délibération du 16 octobre 2013 de l'assemblée délibérante du SYAGE favorable à la demande d'adhésion au SYAGE, pour la mise en œuvre de la compétence SAGE, de la commune de Beauvoir,

Considérant que conformément à l'article L5211-8 du CGCT, chaque collectivité membre du SYAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification du 2013, pour se prononcer sur ces demandes d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'approbation de l'adhésion au SYAGE, pour la mise en œuvre de la compétence SAGE, de la commune de Beauvoir.

ENFANCE ET JEUNESSE

Vœu du CM : demande de moratoire pour l'application de la réforme relative aux rythmes scolaires

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013,

Vu la délibération n°22-2013 du 18 mars 2013 décidant le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 dans la Commune de SANTENY,

Vu le courrier adressé le 10 septembre 2013 par Monsieur le Maire de SANTENY à Madame la Directrice académique des services départementaux de l'Education du Val de Marne, lui indiquant que le calendrier contraignant à caractère non obligatoire posé par ses services ne pourrait être suivi,

Vu l'avis défavorable rendu le 12 novembre 2013 par le conseil de l'école élémentaire quant à l'application de ladite réforme,

Considérant les difficultés inhérentes à la mise en application de cette réforme qui entraîne des charges très lourdes pour les Communes, alors qu'elles devraient logiquement incomber à l'Etat et ses services de l'Education Nationale,

Considérant les difficultés liées à l'organisation, le recrutement et l'encadrement des activités péri-éducatives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande aux services de l'Education Nationale de réexaminer ladite réforme, de proposer aux Communes des solutions alternatives, d'engager un débat directement avec chacune des collectivités de la circonscription et de définir un meilleur soutien financier de l'Etat, et demande, dans l'attente incertaine de ces nouvelles orientations, d'envisager la possibilité d'un moratoire quant à l'application de la réforme des rythmes scolaires au sein du groupe scolaire des 40 arpent.

FINANCES

Fixation du tarif de la location de la salle Montanglos pour une soirée en semaine

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°23-2012 du 16 avril 2012 fixant les tarifs de location de la salle Montanglos les week ends,

Considérant l'intérêt pour nos administrés de pouvoir louer la salle Montanglos un soir en semaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de la location de la salle Montanglos pour une soirée en semaine du lundi au jeudi :

→ Particulier résidant sur la commune ou inscrit sur le rôle d'une des quatre taxes (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non-bâti, taxe professionnelle)

Location un soir (pour une soirée) en semaine du lundi au jeudi : 300 €

→ Particulier extérieurs à la commune :

Location un soir (pour une soirée) en semaine du lundi au jeudi : 500 €

→ *Associations de Santeny* :

Mise à disposition gratuite.

→ *Autres associations* :

Idem tarifs « Particulier habitants de Santeny ».

- *Pour tous, des cautions sont demandées :*

600 € (dégradation locaux, matériel et mobilier)

150 € (ménage)

Fixation des tarifs des prestations de la manifestation « Santeny fête Noël »

Vu le projet communal d'organiser la manifestation « Santeny fête Noël » du 13 au 23 décembre 2013 sur l'Espace Montanglos,

Vu la nécessité de fixer les tarifs des différentes prestations,

Vu la proposition de tarifs de la Commission Animation et Vie Locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des prestations de la manifestation « Santeny fête Noël » :

Patinoire

Tarifs adulte et enfant : 3 € l'unité (5 places à 10 €)

Tarif centre de loisirs extérieur : 2 €/enfant

Tarifs gants : 2 €

Vente

Canettes 1.50 € ; chocolat chaud 1.50 €, vin chaud : 2 €, thé café eau 1 €, gaufres sucre 2.50 €, gaufres chantilly et chocolat 3 €.

RESSOURCES HUMAINES

Astreintes hivernales 2013-2014

Vu ensemble le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, le Décret n°2003-363 du 15 avril 2003, concernant les indemnités d'astreintes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement,

Vu la nécessité d'assurer un service d'astreinte pendant la saison hivernale, afin de procéder au déglacement et au déneigement de la voirie communale,

Considérant que pendant la période d'astreinte, l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer les opérations de salage sur la voirie communale,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique Paritaire en date du 19 septembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'organisation d'astreintes hivernales dans le Service Technique pour la période du 15 novembre 2013 au 14 mars 2014, sauf prolongation exceptionnelle des intempéries, l'attribution d'une indemnité d'astreinte au personnel technique, qui assure les permanences de nuit et de week-end en vue du déglacage et du déneigement pendant la période hivernale, sauf pour les agents bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, décide d'attribuer à chaque agent concerné les taux suivants :

- 10.05 € par nuit du lundi au samedi (de 18h à 8h)
- 109.28 € par week-end (du vendredi 18h au lundi 8h)
- 43.38 € par jour férié

En cas d'intervention réalisée durant une astreinte, précise que l'intervention sera rémunérée par le versement d'IHTS, car les interventions donnent lieu à réalisation d'heures supplémentaires effectives.

Monsieur le Maire rappelle que le recours à l'astreinte, week-end ou soir, ne peut avoir lieu qu'en cas d'urgence et non pour répondre à un défaut d'organisation ou d'anticipation. Il précise que le déplacement d'un agent en astreinte génère un coût pour la Commune.

Création d'un poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale (intervenant arts plastiques école élémentaire)

Vu la délibération n°29-2013 du 23 mai 2013 créant un poste dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique, à temps non complet (12 heures par semaine scolaire) pour exercer les fonctions d'intervenant en arts plastiques au sein de l'école élémentaires des 40 arpents,

Vu la nécessité de créer un nouveau poste de Professeur d'enseignement artistique et culturel pour exercer ces mêmes fonctions, en raison de la requalification de la candidature retenue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale.

URBANISME

Modification de l'article 10 de la zone 1AU du PLU, en application de l'article L127-1 du code de l'urbanisme (Les Pendants)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 127-1, R. 127-1, R. 123-20-2 et R. 123-25 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13/03/2006 et modifié en dernier lieu le 12/09/2012 notamment la zone 1AU ;

Considérant l'article 10 de la zone 1AU autorise une hauteur jusqu'à 11m au faîtage et trois niveaux construits pour les logements collectifs ;

Considérant le projet de construction de Nexity sur les parcelles AS 41 et AS 58 comprenant 90 logements locatifs sociaux au sens de l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et 64 logements en accession ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite une majoration des règles de hauteur et de gabarit de 13 m au faîtage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la modification simplifiée du PLU (article 10 de la zone 1AU) sans enquête publique, en application de l'article L127-1 du code de l'Urbanisme: majorer les règles de hauteur et de gabarit de 13 m au faîtage.

Modification du taux de la taxe d'aménagement, programme immobilier des Pendants

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 331-14 et R. 331-15 et suivants;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13/03/2006 et modifié en dernier lieu le 12/09/2012 notamment la zone 1AUa ;

Vu la délibération n°72-2011 du 14 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal à un taux de 5% ;

Considérant que la zone 1AUa correspond au projet de construction sur les parcelles AS 41 et AS 58 comprenant 90 logements locatifs sociaux et 64 logements en accession ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite la création d'équipements publics généraux en raison de l'importance des constructions nouvelles qui seront édifiées dans ce secteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le taux de la taxe d'aménagement pour la zone 1AUa en portant cette taxe à 8%.

Autorisation de signature de l'acte notarié relatif à la cession de la parcelle AT8p d'une superficie de 3 474 m² à Valophis (Programme rue du Réveillon)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2122-21 et suivants ;

Vu la délibération n°69-2013 du 9 septembre 2013 classant la parcelle AT 8 dans le domaine privé communal ;

Vu l'avis des Domaines du 3 octobre 2013 ;

Vu le plan cadastral joint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à la cession de la parcelle AT8p pour un montant de 450 000€ HT à Valophis Habitat.

Autorisation de signature de l'acte notarié relatif à l'acquisition de la parcelle AR 322 (Rue du Château d'Eau)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2122-21 et suivants ;

Vu l'avis des Domaines du 9 octobre 2013 ;

Considérant que la parcelle AR 322 correspond à une partie de voirie sise rue du Château d'Eau ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle AR 322 à l'euro symbolique et de la classer dans le domaine public communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à l'acquisition de la parcelle AR 322.

Classement de la parcelle AN 121 (Rue Henri Dunant) dans le domaine public de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que la parcelle cadastrée AN n°121 d'une superficie de 3 376 m² est devenue propriété de la commune de Santeny par acte notarié du 31 octobre 2012,

Considérant que la parcelle AN n°121 est affectée à un usage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de classer la parcelle AN 121 dans le domaine public communal.

Autorisation de signer tous les documents afférents à l'enquête publique relative à l'alignement des chemins des Vignes et du Pré Fézard

Vu le Code de la voirie routière;

Vu la délibération n°55-2013 déclassant les chemins des Vignes et du Pré Fézard

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique dans le cadre de l'alignement de ces deux chemins,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'enquête publique relative à l'alignement des chemins des Vignes et du Pré Fézard.

Point sur les dossiers intercommunaux

Une réunion du bureau communautaire est prévue le 19/11/2013 ayant pour objet l'attribution d'une dotation de solidarité aux Communes par l'intercommunalité.

Lorsque nous serons dans la Métropole Grand Paris, la CCPB n'aura plus la maîtrise de ces dotations. Le projet de loi relatif au Grand Paris est toujours en cours de discussion au parlement et fait la navette entre les deux chambres ; après la dernière relecture du Sénat, le seuil de 300 000 habitants a été abaissé à 200 000.

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Madame Mayer-Blimont nous informe qu'à plusieurs reprises des enfants venant de centre de loisirs se trouvent assez fréquemment sur la piste de galop empreintée par des cavaliers. Ceci représente un réel danger. Madame Bry propose d'évoquer ce point sur le 1^{er} bulletin municipal de 2014.

Une voiture abandonnée se trouve dans l'Avenue du Général Leclerc (306 rouge). L'appariteur a prévenu les services de Police.

Une voiture brûlée a été retrouvé Voie aux Vaches.

Madame Garcia informe que le chemin qui mène du Domaine aux écoles est très boueux et difficilement praticable. Monsieur Pouget explique qu'un travail de réflexion est en cours avec les membres de la commission travaux ainsi que le CMJ pour son réaménagement.

Monsieur le Maire informe que la préparation du budget 2014 va démarrer pour une adoption en février. Les principaux postes d'investissement seront des dépenses d'entretien.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Victor Diaz a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal pour des raisons personnelles. Sa démission a été transmise à Monsieur le Préfet pour validation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

La Secrétaire de Séance,
Véronique FLAMAND

Les Conseillers,